

REPORT AUTOMATIQUE DES CONGÉS PAYÉS EN FIN DE PÉRIODE : Comment mettre fin à la pratique ?

En principe, sauf dispositions conventionnelles prévoyant une période différente, **les congés payés s'acquièrent du 01/06 de l'année N au 31/05 de l'année N+1**

Une fois acquis, **ces jours sont à prendre dans l'année qui suit**, sauf application de dispositions conventionnelles dérogatoires

**Que se passe-t-il
s'il reste des jours de CP
à la fin de la période de prise ?**

LE PRINCIPE

Les CP non pris
sont perdus*

D'un commun accord, l'employeur et
le salarié peuvent convenir que les
CP non pris seront reportés*

LA PRATIQUE

Il est d'usage que les CP non
pris soient
automatiquement reportés*

**sauf dispositions conventionnelles
impératives plus favorables*

PROBLÈME !

Au moment de la
rupture du contrat de
travail, l'indemnité
compensatrice de CP
peut être très élevée si
les reports se sont
cumulés



Que faire pour mettre fin à cette pratique ?

- CALENDRIER
INDICATIF**
- 1** Informer le CSE s'il existe
de l'intention de mettre fin à l'usage
et de le remplacer
par le non report des CP
vers le 15/02
 - 2** Dénoncer l'usage
(note interne affichée)
Informers individuellement les
salariés
le 28/02
 - 3** Respecter un délai de préavis
de 3 mois
*du 01/03
au 31/05*
 - 4** Mettre en place
de façon effective
le non report des CP
au 01/06

